



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL PNRFO
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc
Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	9	9 + 5 pouvoirs

Date de convocation 15 janvier 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à quatorze heures trente, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Pavillon Saint Charles - PINEY, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, président.

Présents : **Jésus CERVANTES, Hervé CHAMBON, Alain CHENET, Marielle CHEVALLIER, Pascal HENRI, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Gilles LOYER, Marie-Hélène TRESSOU.**

Absents : **Annie DUCHENE, Olivier JACQUINET, Philippe PICHERY, Marc SEBEYRAN, Maxence MEUNIER.**

Représentés : **Christophe AUBRY à Gilles LOYER, Philippe BORDE à Jésus CERVANTES, Christian DENORMANDIE à Alain CHENET, Patrick DYON à Jésus CERVANTES, Isabelle HELIOT-COURONNE à Marie-Hélène TRESSOU.**

Monsieur Hervé CHAMBON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ressources humaines – Recrutement d'un(e) animateur(trice) « guide nature »

N° de délibération : BS01_23012024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	5	14	0	0	0

Vu le Titre III / Chapitre 1er et 2ème du code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8/2°,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Bureau syndical, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions définies à l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique.

Cet emploi permanent pourra être conclu par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement sur un emploi permanent d'un(e) animateur(trice) « guide nature » relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (soit 35/35ème).

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut d'un agent titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique pour exercer les missions détaillées ci-dessous :

Missions principales :

- Représentation du Parc et mise en relation des acteurs ;
- Encadrement et animations de sorties du Parc ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une offre diversifiée d'animations et randonnées accompagnées tout au long de l'année ;
- Elaboration d'un catalogue de prestations avec tarification ;
- Gestion et suivi d'une régie et de planning de réservation ;
- Communication auprès des publics-cibles avec le chargé de communication ;
- Contribution à des évènements et aux activités nature du Parc ;
- Promotion des activités touristiques du territoire et du Parc.

Missions annexes :

- Assistance téléphonique, accueil ;
- Participation à toutes les actions du Parc envers les publics.

Le Bureau syndical décide de :

- procéder au recrutement d'un(e) animateur(trice) « guide nature »,
- procéder à défaut d'un titulaire, au recrutement d'un agent non titulaire au poste d'animateur(trice) « guide nature », suivant les dispositions énoncées ci-dessus au grade de technicien territorial (catégorie B, filière technique) pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01 mai 2024, dans la limite de 6 ans à compter du contrat initial,
- procéder à la vacance de poste,
- autoriser le Président à signer les documents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 24 janvier 2024
Pour extrait conforme
Jésus CERVANTES, Président



Jesus CERVANTES
2024.01.24 10:43:06 +0100
Ref:5843104-8736737-1-D
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES